

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Elimination et la VALORISATION des DEchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	13

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 21 mars à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Janique FONTAINE (suppléante de M. MIGNONET), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de Mme DUMONT-DESEIGNE), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Yves ENGRAND, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Robert PILLE (suppléant de Mme NOEL), Bernard ROBACHE (suppléant de M. COUSIN).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par M. BEGUE), Brigitte MARCQ (suppléée par Mme HAVART), Corinne NOEL (suppléée par M. Robert PILLE), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. ROBACHE), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Gérard GREMAT, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par Mme FONTAINE), Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Emmanuel AGIUS

F2-03-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Marc BOUTROY, Vice-président

Monsieur le président expose aux membres du Comité Syndical que, selon les termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission par le comptable de la collectivité territoriale du compte de gestion.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion et se présente de manière similaire aux décisions budgétaires avec une section de fonctionnement qui regroupe les recettes et les charges de gestion des services, y compris les intérêts des emprunts, et la section d'investissement où sont regroupées l'ensemble des opérations relatives au patrimoine du Syndicat Mixte.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20230321-F2-03-2023-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

S'agissant du budget 2022, le compte administratif laisse apparaître en fonctionnement :

DES RECETTES pour 14 514 834,89 € contre 15 363 832,85 € en 2021, soit - 5,53 %.

	2021	2022
013 – Atténuation de charges	161 064,70 €	133 979,62 €
70 – Produits des services	8 402 791,94 €	7 517 618,71 €
74 – Dotations et participations	6 605 295,31 €	6 590 191,70 €
75 – Autres produits gestion courante	0,79 €	1,26 €
76 – Produits financiers	100 415,24 €	100 415,24 €
77 – Produits exceptionnels	74 791,23 €	153 464,61 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	19 473,64 €	19 163,75 €

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2021 (chapitre 002), à savoir 365 218,72 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2022 est de 14 880 053,61 €.

DES DEPENSES pour 14 871 999,83 € contre 14 273 196,34 € en 2021, soit + 4,20 %.

	2021	2022
011 – Charges à caractère général	8 621 994,76 €	8 702 899,44 €
012 – Charges de personnel	3 880 690,22 €	4 109 097,99 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	256 008,87 €	262 950,15 €
65 – Autres charges gestion courante	62 802,91 €	62 807,21 €
66 – Charges financières	1 440 159,98 €	1 734 245,04 €
67 – Charges exceptionnelles	11 539,60 €	0,00 €

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 8 053,78 €.

Concernant la section d'investissement :

DES RECETTES pour 14 056 664,78 € contre 6 725 408,43 € en 2021, soit + 109,01 %.

	2021	2022
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 400 000,00 €	800 000,00 €
1382 – Régions	0,00 €	601 873,47 €
1388 – Autres subventions	2 069 399,56 €	1 342 591,16 €
1641 – Emprunt	3 000 000,00 €	10 994 000,00 €
1678 – Autres emprunts et dettes	0,00 €	55 250,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	256 008,87 €	262 950,15 €

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2021 (chapitre 001), à savoir 3 139 708,39 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2022 est de 17 196 373,17 €.

En plus de ces recettes de l'année, il convient de prendre en compte des restes à réaliser à hauteur de 5 261 726,33 €.

DES DEPENSES pour 12 564 551,36 € contre 8 195 634,89 € en 2021, soit + 53,31 %.

	2021	2022
Matériel et aménagement centre de tri	100 735,27 €	48 301,73 €
Logiciels, matériel informatique et mobilier Pôle Administratif	18 844,93 €	10 494,26 €
Matériel et travaux déchèteries	57 369,18 €	9 498,91 €
Etude Centre de Valorisation Organique	1 320,00 €	0,00 €
Acquisition centrifugeuse	93 410,00 €	0,00 €
Emprunts	2 265 927,19 €	5 970 089,49 €
Matériel service transport + réparation bennes	29 540,74 €	42 610,00 €
Construction du P.V.D.R.	5 609 013,94 €	1 763 498,86 €
Modernisation du centre de tri	0,00 €	4 700 894,36 €
Opérations d'ordre	19 473,64 €	19 163,75 €

En plus de ces dépenses de l'année, il convient de prendre en compte des restes à réaliser à hauteur de 4 592 934,72 €.

La section d'investissement présente un excédent de 4 631 821,81 €.

Sur la base des réalisations 2022, le compte administratif laisse apparaître un excédent global de clôture de 4 639 875,59 €.

Monsieur Guy ALLEMAND, Président, s'étant retiré, le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY et vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 9 mars 2023, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du SEVADEC,
- **D'AFFECTER** les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget 2023 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	4 631 821,81 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement (compte 002)	8 053,78 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président,

SEVADEC
BF 20
62101 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 28/03/2023
Certifié exact.
L'ordonnateur.